

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VAL PARISIS

CONVENTION

**ENLEVEMENT DES GRAFFITIS
SUR DOMAINE PRIVE**

Entre les soussignés :

Monsieur Yannick BOËDEC, Président de la Communauté d'agglomération Val
Parisis,

D'une part et,

NOM **PRENOM**

ADRESSE

Agissant au nom de **en qualité de**

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par la Communauté d'agglomération Val Parisis de l'enlèvement des graffitis sur les propriétés privées et commerces bordant le domaine public situé dans le périmètre intercommunal.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION

La prestation de nettoyage sera réalisée gratuitement par une entreprise (mandatée par la Communauté d'agglomération Val Parisis) qui met à disposition des équipes et des moyens spécialisés pour ce type d'intervention.

L'effacement est limité à l'emprise de l'inscription. Il ne s'agit aucunement d'effectuer la restauration ou la réfection de l'intégralité des supports mais uniquement d'assurer le nettoyage ou le recouvrement de la partie souillée.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Dans un souci de maîtriser les coûts de prestation, les interventions de l'entreprise seront regroupées afin que la quantité à traiter soit suffisante pour justifier le déplacement d'une équipe.

L'intervention de l'entreprise est soumise à une déclaration préalable auprès des Services Techniques et au besoin des établissements compétents.

Les interventions ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

Les travaux de nettoyage auront lieu :

- après signature par le demandeur de la présente convention qui vaudra alors autorisation d'intervention.
- après visite sur site et acceptation conjointe du représentant de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de l'entreprise.

ENLEVEMENT DES GRAFFITIS

AUTORISATION D'INTERVENTION

NOM
PRENOM
ADRESSE
TELEPHONE

TYPE DE SUPPORT A TRAITER (ex : Mur de façade, portail, ...)
NATURE DU SUPPORT A TRAITER (ex : crépi gratté, peinture ...)
SURFACE APPROXIMATIVE
HAUTEUR APPROXIMATIVE
DISTANCE PAR RAPPORT AU TROTTOIR

Accepte les termes de la présente convention,

Fait à, le

<p>Signature de l'utilisateur,</p>

ARTICLE 4 – RESTRICTION

Après vérification sur place, la Communauté d'agglomération Val Parisis se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel haute et basse pression ou bien encore par des produits spécifiques à cette activité.

Des restrictions peuvent également intervenir en cas de danger imminent ou sous-jacent.

ARTICLE 5 – DETAIL DES INTERVENTIONS

Le demandeur supportera s'il le désire, le nettoyage de l'intégralité du support. Dans ce cas précis, un devis spécifique sera émis par l'entreprise et adressé directement au demandeur.

A titre d'exemple, cette clause pourrait valoir si le demandeur souhaitait la remise en peinture complète d'un mur de clôture après le travail de l'entreprise qui se serait chargée du traitement du graffiti en lui-même.

ARTICLE 6 – GARANTIES

Devant la multitude de produits utilisés pour réaliser des graffitis et, en fonction de la qualité des supports (ancienneté, homogénéité, accrochage etc...), la Communauté d'agglomération Val Parisis ne peut garantir la suppression totale des graffitis et le retour à l'état initial du support.

Malgré une analyse rigoureuse et une utilisation des produits conformes aux recommandations, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable des désordres éventuels qui pourraient survenir après intervention.